



COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET
Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le 15 novembre 2022	Service : Développement Economique Réf. : PL/LC/MF
N° d'enregistrement AM_AG_2022_147	Arrêté municipal portant autorisation et réglementation relatives à l'exercice d'activités de commerce non-sédentaire - Marché de la Truffe - Dimanche 22 janvier 2023 au village

Certifié exécutoire compte tenu de :		Pour le Maire, par délégation,
La publication sur le site Internet de la ville le	La réception par le représentant de l'Etat le	 Caroline LOPEZ Directrice des Services de la Direction Générale
18 NOV 2022	17 NOV 2022	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.2122-22, L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement ses articles L.2122-1 et suivants, L.2125-1 et suivants,

VU le Code de la Route et ses textes d'applications,

VU le Code Pénal et ses textes d'applications,

VU l'arrêté municipal n°21-136 du 17 septembre 2021 portant délégation de fonctions et de signature à Madame BENASSAYAG Marie,

VU l'annexe au présent arrêté portant Règlement de la manifestation applicables aux exposants.

VU la décision municipale DEC_2022_384 du 15 novembre 2022 portant fixation des tarifs d'occupation du domaine public dans le cadre du marché de la Truffe 2023

CONSIDERANT la tenue du marché de la Truffe sur le territoire communal, le dimanche 22 janvier 2023 au village,

CONSIDERANT que dans l'intérêt du bon déroulement de la manifestation susmentionnée, il est nécessaire de poser un cadre à l'occupation du domaine public en déterminant les règles s'y appliquant.

ARRÊTE

ARTICLE 1

La Commune de Villeneuve Loubet en collaboration avec le syndicat départemental des trufficulteurs des Alpes Maritimes, assure l'organisation d'une manifestation communale intitulée :

« Marché de la Truffe »

La manifestation, objet des présentes, se tient durant la période suivante :

Le dimanche 22 janvier 2023 de 09h00 à 17h00.

L'implantation de cette dernière s'opère sur le secteur du village : **Allée des Bugadières**

Toute installation d'un exposant en dehors de ce périmètre est strictement interdite.

ARTICLE 2

Les produits exposés sont en priorité liées au thème de la manifestation. Le syndicat départemental des trufficulteurs des Alpes maritimes regroupe des trufficulteurs d'origine socio-professionnelles diverses. Une dizaine d'emplacement leur seront attribués sur l'Allée des Bugadières.

Le choix des exposants est opéré par la Commune sur la base des dossiers de participations présentées dans les délais impartis.

ARTICLE 3

Les conditions applicables aux exposants de la Manifestation sont précisées dans l'annexe N°1 joint au présent arrêté (conditions d'inscription, obligations à respecter, montant de redevance pour occupation du domaine public, etc.).

ARTICLE 4 : exécution

Le Directeur Général des Services et le Directeur de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : caractère exécutoire

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune www.villeneuve-loubet.fr.

ARTICLE 6 : délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 7 : ampliation :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,
- Madame le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,

FAIT A VILLENEUVE LOUBET le 15 NOVEMBRE 2022



Marie BENASSAYAG

1^{ère} Adjointe au Maire déléguée aux finances, à l'administration Générale,
aux Déplacements et à la Démocratie Participative
Vice-Présidente du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes